

Confluences Tibétaines

L'association des étudiants de tibétain de l'INALCO



Association apolitique et areligieuse, loi 1901
Confluences Tibétaines, c/o INALCO, 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris
confluencetibetaines@gmail.com

Présentation de l'association

L'association Confluences Tibétaines བོད་བའི་འདུས་ཆུ། fut créée le 15 avril 2010. Elle est gérée, coordonnée et animée par des étudiants de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO).

Au sein de l'INALCO, elle élabore annuellement une journée culturelle présentant des aspects variés de la culture de l'aire tibétophone.

Elle organise des ateliers de calligraphie tibétaine, des projections de films rares, voire inédits ainsi que d'autres activités (yoga tibétain, méditation, concerts, sorties culturelles ou visite de collections...). La majorité de nos activités est gratuite et ouverte à tous.

En partenariat avec l'association Khata Karpo, Confluences Tibétaines collabore à la mise en place, à l'INALCO, de plusieurs cours de langues (FLE pour Tibétains), d'une permanence administrative pour tibétophones et d'un cours de danse et chant tibétains ouvert à tous.

Elle informe régulièrement par mail (adhérents et inscrits) des événements en lien avec la culture tibétaine, particulièrement à Paris. L'association propose fréquemment à ses adhérents de gagner des places de cinéma, théâtre ou concert en lien avec le monde tibéto-himalayen ainsi que des sorties exclusives.

Elle se veut aussi un relai fiable pour aiguiller les personnes en recherche d'informations spécifiques concernant le domaine tibétain, notamment les associations actives dans le domaine social.

L'association collabore également aux événements culturels et éducatifs de l'Inalco comme l'Inalculturelle etc

Nos activités du premier semestre

Nos activités sont gratuites et ouvertes à toutes et tous, y compris aux personnes de l'extérieur. Les salles des événements seront annoncées sur nos réseaux sociaux.

Septembre

Mardi 15 : accueil des étudiants du département EISAT - Cinéma & Monde Tibétain

- **Court métrage**

17h30

« You Tibetan » de Tenzin Yeshe (2022), VO ang, ST fr
Et si le Tibet recouvrait enfin sa liberté ? Un jeune Tibétain de New York décide alors de lancer une entreprise de déménagement, persuadé que toute la diaspora rentrera au pays. Cette comédie pleine d'esprit questionne avec intelligence les notions d'appartenance, de foyer et d'identité, tout en invitant le spectateur à réfléchir au sens du mot « retour ».

- **Court métrage**

18h10

« Moth » de Pema Baldwin (2024), VO tib/chi, ST fr
Dans l'ouest du Tibet, un père et son fils, éleveurs de yaks, attendent une inspection d'assurance. Le fils a prévu de s'enfuir, mais lorsqu'un yak disparaît, la situation se complique...

- **Film**

18h30

« My Son Tenzin » de Tsultrim Dorjee et Tashi Wangchuk (2017), VO ang/tib, ST ang
Un Tibétain devenu moine arrive à Oakland en Californie pour une mission improbable : rencontrer son fils après plus de dix ans de séparation.

Octobre

Samedi 17 : journée d'intégration des étudiants de l'Inalco

10h00- 18h30

- **INALCULTURELLE**

Buffet tibétain, atelier de danse traditionnelle, projections de courts métrages sur la création tibétaine picturale contemporaine, gongs et voyage sonore... *en construction*

Mardi 20 : Musique - Tashi Dorji (US/Bhoutan)

- **Jam session** (expression libre, nous écrire pour participer)
- **Concert de guitare**

18h00

19h15

Novembre

Vendredi 6 : livre

- **Conférence**

18h30

Amy Yee présentera son livre *Far from the Rooftop of the World. Travels among Tibetan Refugees on Four Continents* (en anglais).

Vendredi 27 : Cinéma & Monde Tibétain

- **Film**

18h30

« To Alexandra » du Yi Cui & Tserang Ghon (2026), VO tib/chi, ST fr

Deux récits de voyage entremêlés. Un collage. Une correspondance. Le périple de la chercheuse et femme de lettres Alexandra David-Néel à travers l'Himalaya il y a un siècle, se dévoile au fil de ses lettres envoyées à sa famille. Dans des espaces audiovisuels, les expériences de la cinéaste dans l'est du Tibet se reflètent à travers son propre regard et celui des Tibétains.

Samedi 28 : journée de regroupement des étudiants en distanciel du Diplôme de Langue en tibétain - Cinéma & Monde Tibétain

15h00

- **Film**

« Plaine d'or et Plaine d'argent - 金银滩 [Jinyintan] » de Ling Zifeng (1953), VO chi, ST fr

"Plaine d'or et Plaine d'argent" (ch.) est le premier film chinois traitant du Tibet. Sorti en 1953, il met en scène une querelle de territoire entre deux clans nomades et donne le beau rôle au Parti communiste chinois. Séance présentée et commentée par Françoise Robin (professeure de langue tibétaine à l'Inalco).

Décembre

Vendredi 4 et samedi 5 décembre (à redéterminer)

- **Tibetan New Wave**

Festival de films tibétophones produits en Chine (collaboration avec différents partenaires). Plus d'informations à venir.

Septembre 2026-mai 2027 Infos et inscription sur <https://khatakarpo-tibet.org>

- **Cours de français pour Tibétains**
- **Calligraphie (à confirmer)**

Adhérer à Confluences Tibétaines

2026-2027

bulletin téléchargeable depuis la page suivante : <https://www.inalco.fr/confluences-tibetaines>

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de tél. mobile et/ou domicile : _____

E-mail : _____

Situation : ☐ étudiant.e ☐ autre _____

Je souhaite devenir membre

☐ **adhérent/e** : cotisation annuelle de 10 euros.

☐ **adhérent/e bienfaiteur/-trice** : cotisation annuelle + don ☐ somme totale à préciser :

Règlement

☐ par **chèque** à l'ordre de « Confluences tibétaines »

☐ en **liquide**

☐ par ordre de **virement** vers le compte (IBAN) FR76 4255 9100 0008 0127 8078 423

☐ via la **plateforme de paiement sécurisée** de HelloAsso (QR code ci-dessous)



Fait à : Date : Signature :

Formulaire à retourner en version papier, ou en version photo par e-mail à confluencetibetaines@gmail.com

Statuts

Préambule

Notre association se propose de promouvoir la culture tibétaine et souhaite développer les contacts culturels et linguistiques entre les étudiants de l'INALCO de la section Tibet et les Tibétains présents en France.

Nous souhaitons aussi créer un espace culturel et social pour les Tibétains vivant en France où ils puissent se retrouver en toute convivialité et bénéficier d'une aide propice à leur intégration en France. Cet espace se veut un lieu d'échange culturel entre Tibétains et toute personne s'intéressant à la langue et la culture tibétaine.

Notre association se veut dépourvue de tout esprit partisan, qu'il soit politique ou religieux.

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom français « Confluences tibétaines ».

Article 2

Cette association a pour but de :

- participer à la vie culturelle de l'INALCO
- favoriser les échanges linguistiques et culturels entre Francophones et Tibétains
- favoriser l'intégration culturelle et sociale des Tibétains vivant en France
- promouvoir la culture tibétaine en France.

Article 3

Le siège social est fixé à l'Inalco 65, rue des Grands Moulins 75013 Paris.

Il pourra être fixé ou modifié par simple décision du bureau.

Article 4

L'association se compose des membres à jour de leur cotisation. .

Article 5

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts, d'être à jour de sa cotisation. Le bureau pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents, voire révoquer leur statut d'adhérent si leur comportement contrevient au bon déroulement des activités de notre association.

Article 6

La qualité de membre se perd par

- non renouvellement d'adhésion
- la démission-la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Article 7

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- le montant des cotisations et des dons.
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes

- les subventions de l'INALCO et du CROUS
- les ventes de biens ou de services dont les bénéfices sont destinés à l'association
- dons manuels (objets, livres,...)

Article 8

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins un président et d'un trésorier. La durée du mandat est fixée à un an, celle-ci pouvant être modifiée lors d'une assemblée générale. Les membres du bureau seront élus lors de l'assemblée générale organisée tous les ans. Les membres du bureau nouvellement élus s'engagent à respecter le cahier des charges qui leur incombent. Après entente et accord des autres membres du bureau, ils peuvent déléguer des charges définies à d'autres adhérents et des pôles d'activité pourront être créés. En cas de défaillance d'un des membres du bureau, une assemblée générale extraordinaire se réunira pour élire un nouveau membre. L'alternance d'un président tibétain et non-tibétain est fortement recommandée, des pôles d'activité pourront être créés.

Article 9

Dans l'idéal, le bureau doit faire un point mensuellement. A défaut, un compte rendu semestriel doit être établi (pour l'AG. Le bureau s'acquittera des compte rendus sollicités par les partenaires de l'association.- Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence des membres du bureau à ses réunions est obligatoire. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Peuvent être invités aux réunions du bureau les adhérents impliqués dans l'organisation des activités de l'association.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année universitaire, dans l'idéal entre début novembre et mi-janvier au plus tard. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside à l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan ; les deux bilans sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des personnes qui constitueront le nouveau bureau. Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Article 11

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le bureau doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.